

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
3003 Berne

via svg@astra.admin.ch

Lausanne, le 2 décembre 2025

Procédure de consultation : Mise en œuvre de la motion 12.4516 Schilliger « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités »

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie a examiné avec intérêt l'objet cité en titre soumis à consultation. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Remarque générale

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) autorise le Conseil fédéral à agir par voie d'ordonnance pour le droit de la circulation routière. La Loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit également une telle délégation de compétence au Conseil fédéral. L'objectif du respect de la hiérarchie du réseau routier peut être atteint en agissant par le biais des ordonnances qui concernent la circulation routière, comme la protection de l'environnement. Toutefois, à l'avenir, en vue de renforcer la notion de hiérarchie du réseau en localités, il nous paraît important d'élever les dispositions de la présente révision au niveau de la loi fédérale.

Concernant les mesures proposées dans la révision, la CVCI estime qu'elles correspondent aux attentes des Chambres fédérales au moment de l'acceptation de la motion mentionnée Schilliger. Il convient en particulier de souligner le caractère pertinent et proportionné des mesures suivantes envisagées :

- La garantie de la hiérarchie du réseau même en cas de réduction de vitesse (OSR).
- Le régime d'accompagnement traditionnel de la zone 30 (priorité de droite, passages piétons supprimés) ne s'applique pas aux routes affectées à la circulation générale dont la vitesse a été abaissée à 30 km/h.
- La pose de revêtement phono-absorbant en cas de construction ou de réfection d'une route affectée à la circulation (OPB).

- La baisse de vitesse sur un axe affecté à la circulation générale comme *ultima ratio*, si d'autres mesures susceptibles de réduire les nuisances sonores ne peuvent être adoptées.

La CVCI émet néanmoins quelques réserves et propositions visant à compléter les dispositions prévues. Ces dernières sont exposées ci-après.

1. Modification de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21)

La CVCI accepte les grandes lignes de cette modification. Elle salue le fait que la hiérarchie du réseau routier soit respectée, du moins en principe. De même, elle évalue favorablement le fait que les expertises, demandées lors de la planification des régimes de vitesse, s'assurent que l'orientation du trafic soit maintenue. De plus, la CVCI salue le fait que lors de l'évaluation du maintien de la hiérarchie du réseau routier, il ne soit pas possible de se concentrer uniquement sur le tronçon de route sur lequel il est prévu d'abaisser la vitesse. Il faut tenir compte de l'axe routier dans son ensemble. Cette précision a toute son importance car elle fait écho à la motion adoptée par le Parlement.

La CVCI signale néanmoins qu'il serait opportun de mieux définir la notion de « routes affectées à la circulation générale ». En l'état, cette notion nous semble vague. Seule une définition claire permettrait de renforcer la hiérarchie du réseau urbain, ce que demande aussi la motion mentionnée ci-dessus. Une clarification normative de la hiérarchie fonctionnelle du réseau routier au niveau de l'ordonnance serait la bienvenue.

D'autre part, dans le but d'avoir une lecture claire du réseau routier, notamment pour les usagers de la route, nous estimons que les routes « affectées à la circulation générale » ne devraient pas être intégrées dans des zones 30. Le Conseil fédéral ouvre la porte à des régimes de vitesse complexes et peu intelligibles. Nous en voulons pour preuve que pour beaucoup d'usagers de la route, les zones 30 sont aujourd'hui comprises comme un périmètre routier dépourvu de passages piétons, où la priorité de droite est la règle et où le mobilier urbain (chicanes, dos d'âne) incite à une baisse de la vitesse. Par conséquent, instituer une zone 30 sur des routes affectées à la circulation générale risquerait d'entraîner une confusion peu propice au respect des vitesses maximales et à la sécurité. Nous précisons que cette position ne nous empêche pas de soutenir un abaissement des régimes de vitesse sur certains tronçons de routes, s'il se justifie par des raisons impératives (présence d'une école, d'un hôpital etc.) et lorsque tout autre moyen d'éviter des nuisances a été épuisé.

2. Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre (RS 741.213.3)

La CVCI salue le fait que l'ordonnance précise qu'elle ne s'applique pas aux routes affectées à la circulation générale. Comme signalé ci-dessus, nous demandons néanmoins que la possibilité d'inclure de telles routes dans les zones 30 soit explicitement exclue.

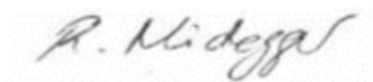
3. Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS°741.213.3)

La CVCI accepte cette modification et n'a pas de commentaires particuliers à émettre si ce n'est qu'elle suit avec intérêt les efforts de la Confédération pour accompagner les cantons et les communes dans le choix et dans la pose de revêtement phono-absorbants. Les performances sont aujourd'hui impressionnantes pour réduire le bruit routier. Sachant que ces revêtements sont coûteux, en particulier pour les petites communes, ce soutien doit se poursuivre, voire s'accroître. A ce sujet, la CVCI relève que l'OFEV communique peu sur les efforts réalisés par les cantons et les communes en la matière. En effet, il est actuellement impossible d'obtenir des précisions détaillées sur l'état d'avancement des différents programmes d'encouragement dont les autorités cantonales et communales profitent.

En conclusion

Sous réserve des commentaires et critiques exposées ci-dessus dont nous souhaitons vivement que le Conseil fédéral tienne compte, la CVCI soutient les modifications législatives mentionnées ci-dessus.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos meilleures salutations.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Romaine Nidegger
Responsable du service politique



Oriane Engel
Responsable politique